

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE



De quoi s'agit-il ?

Renouvellement d'une concession dans un cimetière niortais.

Qui est concerné ?

Tout concessionnaire ou ayant-droit d'un concessionnaire décédé.

Comment procéder ?

Contactez la conservation des cimetières afin d'obtenir un formulaire de renouvellement de concession. Celui-ci pourra être remis en main propre au demandeur à la conservation des cimetières, ou transmis par mail ou par courrier.

Le formulaire complété et signé devra être transmis à la conservation des cimetières, accompagné du règlement.

Quand ?

Dans les 12 mois qui précèdent l'échéance de la concession et dans les deux ans qui suivent l'échéance de celle-ci.

Les renouvellements tardifs, au-delà des 2 ans qui suivent l'échéance de la concession, sont étudiés au cas par cas par la conservation des cimetières.

Pièces à fournir :

- justificatifs d'identité
- pour les ayants-droit, tout document prouvant cette qualité.

Où ?

À la conservation des cimetières, par courrier ou par mail.

Coût

Les tarifs en vigueur varient selon la nature et la durée de la concession.

Modalités de paiement

Par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou en liquide (dans la limite de 300 €)

Délais

Délivrance de l'acte sous 45 jours maximum, par voie postale.

Pour plus de renseignements

Conservation des cimetières ou sur funeraire.vivre-a-niort.com

Prise de rendez-vous en ligne sur funeraire.vivre-a-niort.com

Conservation des cimetières

05 49 04 10 49 - servicefuneraire@mairie-niort.fr - 31 rue de Bellune - 79000 Niort

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h / 13h30 - 17h30 et samedi : 9h-12h

Fermé le samedi pendant les vacances d'été

